

## Litige suite a vente de véhiucle

Par belomaster, le 20/02/2008 à 11:34

bonjou, je viens de vendre un vieux camping car de 1984 sans CT. l'acheteur était au cour

Par citoyenalpha, le 06/03/2008 à 10:11

Bonjour,

Une vente de véhicule sans contrôle technique est nulle de droit.

En conséquence l'acheteur peut dénoncer la vente.

Restant à votre disposition.